



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

AFPA

Question écrite n° 26400

## Texte de la question

Mme Marie-Josée Roig appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'emploi sur l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). La mise de l'AFPA sur le marché concurrentiel fait craindre aujourd'hui la disparition du service public de la formation professionnelle qualifiante et la possibilité d'accès à la formation pour tous à égalité de droit, sur l'ensemble du territoire. L'accès à la qualification des demandeurs d'emploi et des salariés actifs ayant besoin de se former semble ici en jeu. L'AFPA a su démontrer sa performance sociale, avec 70 % de retour à l'emploi à l'issue de la formation, par son service global d'orientation, d'accompagnement, de formation, de certification. Aussi, elle souhaite savoir ce que le Gouvernement envisage pour l'avenir de l'AFPA et comment il entend préserver et pérenniser un service public de la formation professionnelle de qualité.

## Texte de la réponse

L'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) est un acteur essentiel de la formation professionnelle en France. Les conditions dans lesquelles elle exerce ses activités sont amenées à évoluer du fait de la décentralisation complète de la formation des demandeurs d'emploi, qui sera effective au 1er janvier 2009, et d'une soumission plus directe aux règles de la concurrence, comme vient de le rappeler le Conseil de la concurrence dans un avis en date du 18 juin 2008. Ces évolutions suscitent des inquiétudes, et le ministre met tout en oeuvre pour que des réponses précises soient apportées d'ici à l'automne par la gouvernance aux questions qui se posent concernant les orientations stratégiques de l'institution et son positionnement. Dans cette perspective, des échanges réguliers ont lieu avec l'Association des régions de France et les partenaires sociaux afin de préciser le cadre juridique et financier dans lequel doit se construire le plan stratégique de l'APFA pour les cinq prochaines années. Sans préjuger des orientations et choix qui seront retenus dans le courant de l'automne, il convient d'insister sur trois points. D'abord, le Gouvernement est attaché au principe d'une AFPA nationale et à sa gouvernance tripartite : État, régions et partenaires sociaux. La décentralisation de l'organisation et du financement des stages de cet organisme, qui sera effective au 1er janvier 2009, n'implique pas pour le Gouvernement une remise en cause de cette organisation. Ensuite, si les règles communautaires et nationales imposent à l'AFPA de se soumettre aux règles de concurrence pour une large partie de ses activités, l'État accompagnera, dans le cadre d'un nouveau contrat de progrès pour cinq ans, ces nécessaires évolutions. Enfin, l'AFPA de demain doit reposer sur des bases économiques, financières et juridiques solides, ce qui suppose de réfléchir de manière approfondie à un schéma d'ensemble incluant les problématiques d'amélioration de la productivité, d'utilisation du patrimoine et de repositionnement des services d'orientation professionnelle. L'AFPA a de nombreux atouts. Elle est riche d'une grande expérience en matière de formation qualifiante et certifiante des demandeurs d'emploi. À ce titre, elle est et doit rester un acteur important d'un service public de l'emploi rénové.

## Données clés

Auteur : [Mme Marie-Josée Roig](#)

**Circonscription** : Vaucluse (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 26400

**Rubrique** : Formation professionnelle

**Ministère interrogé** : Emploi

**Ministère attributaire** : Emploi

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 1er juillet 2008, page 5560

**Réponse publiée le** : 30 septembre 2008, page 8407